



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

NOTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

Numéro: **06** -2017/MFB/SG/DGI/DITEC

Date : **28 NOV 2017.**

Origine : Direction Technique

Objet : Allègement fiscal des nouveaux contribuables et des contribuables déjà immatriculés

Destinataires : Tous bureaux.

Dans le cadre de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la Direction Générale des Impôts et en vue d'une meilleure adhésion de la population à la contribution fiscale et à la lutte contre le secteur informel, des dispositions exceptionnelles d'allègement fiscal ont été adoptées et restent en vigueur pour la période allant du 23 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Pour les nouveaux contribuables :

Toute création d'entreprises, autres que les transporteurs, effectuée entre la période susmentionnée, bénéficie du paiement de minimum de perception de l'Impôt Synthétique de Ar 16 000.

Pour les contribuables immatriculés :

Durant cette période spéciale de célébration,

- les contribuables défaillants soumis à l'Impôt Synthétique, non objet de taxation d'office ou de créances fiscales, peuvent régulariser uniquement leur situation de l'année en cours sans intérêt de retard ni amende pour non-dépôt.

- les contribuables défaillants soumis à l'Impôt sur les Revenus, non objet de taxation d'office ou de créances fiscales, peuvent régulariser leur situation des trois dernières années non prescrites sans intérêt de retard ni amende pour non-dépôt.

Il est à signaler que les contribuables se présentant au bureau du Centre fiscal de leur ressort munis de flyers avec coupon détachable distribués lors des journées de portes ouvertes organisées par la Direction Générale des Impôts ou les Directions Régionales de ressort jouissent d'une faveur de priorité de traitement pour leur dossier fiscal.

Tous les responsables, chacun à leur niveau respectif, veilleront à l'application de la présente et toute difficulté d'application doit être portée à la connaissance de la Direction Technique.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse
Inspecteur des Impôts